

#### PREFECTURE - ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT ---00---

# ARRETE Nº 145

relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce pour l'année 2015.

# Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer;
- VU la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer;
- VU l'article L.410-5 du code de commerce ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
- VU le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;
- VU l'avis de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Wallis et Futuna du 19 décembre 2014;
- VU l'accord de modération de prix du 26 mars 2015 sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2015 ;
- VU l'arrêté n° 87 du 27 mars 2014 portant publication de l'accord annuel de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation et fixant le prix global maximum de la liste pour l'année 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général;

. . . . . / . . .

# ARRÊTE

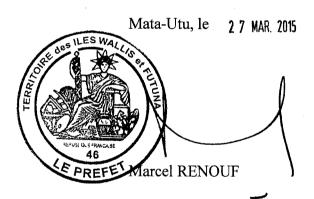
<u>Article 1</u>: L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2015 figurant à l'annexe joint entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une durée d'un an.

<u>Article 2</u>: Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour la liste de produits figurant en annexe de l'accord est fixé à 21 330 FCFP (178,75 €) dont 17 775 FCFP (148,95 €) pour les produits alimentaires et à 3 555 FCFP (29,79 €) pour les produits non alimentaires.

Pour les commerces concernés dans l'accord visé ci-dessus qui ne proposent pas à la vente au détail les produits alimentaires figurés dans la liste en annexe, le prix global maximum autorisé est fixé à 3 555 FCFP (29,79 €).

Article 3: L'arrêté n° 87 du 27 mars 2014 susvisé est abrogé au 31 mars 2015 à minuit.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal officiel de Wallis-et-Futuna et communiqué partout où besoin sera.



## **AMPLIATIONS**

Cabinet	1
AT	1
AED	
SRE / JOWF	
CCIMA	
Divers	

#### Annexe 1

### ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA / SERVICE DES AED LISTE DES 23 PRODUITS SOUMIS AUX ACCORDS ANNUELS DE MODERATION DE PRIX - ANNEE 2015

#### REFERENCE:

- Loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer
  Décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce
- Décret n° 2013-608 du 9 juillet 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de l'OPMR à Wallis et Futuna

- Avis de l'OPMR de Wallis et Futuna du 19/12/2014

N' d'ordre	Famille de produits	Produits.	Qte nominale	Prix arrêtés du BQP 2015
1	Pains et céréales	RIZ ROND BLANC	sachet 5 KG	745
2		POULET ENTIER CONGELE	900G	390
3	Viandes	CUISSES DE POULET CONGELEES	carton ou paquet 5KG	1 890
4	Vianass	RUMSTEAK FRAIS	Le Kg	1 415
- 5		CORNED BEEF EN BOÎTE	340G ou 326G	420
6	Poissons et crustacés	POISSON FRAIS LOCAL	Le Kg	900
7	Lait framera mufa	LAIT ENTIER EN POUDRE	boîte 900G	1 240
8 .	Lait, fromage, œufs	ŒUFS LOCAUX	la douzaine	440
9	Huiles et graisses	BEURRE MARGARINE	pot de 500G	380
10		SALADE VERTE LOCALE	Le Kg	900
11	l égymen frain lessyry fésylente	TOMATE LOCALE	Le Kg	900
12	Légumes frais locaux, féculents	IGNAME LOCAL	Le Kg	850
13		TARO D'EAU LOCAL	Le Kg	800
14	Sucres, confitures, chocolat et miel	SUCRE BLANC EN POUDRE	RE sachet 1KG	
15	Café, thé et cacao	CAFE SOLUBLE ORDINAIRE	boîte de 200G	815
16	Produits de l'hygiène corporelle	SAVON DE MARSEILLE	250G	100
17	Troduita de Frigueire corporeire	DENTIFRICE EN TUBE	75ML	150
18	Produits d'hygiène corporelle pour très jeunes enfants	COUCHES JETABLES PAMPERS (2-3 ans) le paquet		2 060
19	Produits d'entretien ménager	LESSIVE EN POUDRE	le baril	1 230
20	Produits non alimentaires	GRANULATS POUR PORC CROISSANCE	Sac de 25KG	1 990
Prix global maximum sous-total 1				

	Prix global maximum sous-total 2			
24	Services, communication	Abonnement ADSL Haut débit "Start" (*)	abon. mensuel	
23		CIMENT	sac de 40KG	1 400
22	Produits non alimentaires	TÔLE ONDULEE 6/10è	ie ML	1 489
21		BOIS DOUGLAS 5x10	le ML	666

Prix alohal	maximum	d'ensemble	hors abonnemen	t ADSL
PIIX UIUUAI	HIIAXIIIIUIII	u cusciiibic	IIUIS ADVIIIIEIIIEII	LADOL

21 330

(\*) Le tarif de l'abonnement type ADSL appelé " compte tenu de la mise en place en 2015 à Wa

fera l'objet de discussion entre le Préfet, l'AT et le SPT mobile et éventuellement du câble sous-marin.